



Circulaire 8166

du 28/06/2021

Enseignement de promotion sociale - nouvelles dispositions relatives au complément de formation générale en vue de l'obtention du Certificat correspondant au Certificat d'Enseignement secondaire supérieur

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7658

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01 /07/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Cette circulaire informe les établissements d'Enseignement de promotion sociale des suites qu'il convient de donner aux demandes d'inscription des apprenants dans les sections de complément de formation générale en vue de l'obtention du C.E.S.S.
-----------------------	---

Mots-clés	Sanction des études - C.E.S.S. - Complément de formation générale - langues
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire
Ens. officiel subventionné	Promotion sociale secondaire en alternance
Ens. libre subventionné	Promotion sociale supérieur
Libre confessionnel	
Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les Vérificateurs

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR), Etienne GILLIARD, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Jean HANNECART	DGESVR – Direction de l'Enseignement de promotion sociale	02/690.87.19 jean.hannecart@cfwb.be

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

A partir du 1^{er} septembre 2021, deux sections « Complément de formation générale en vue de l'obtention du CESS » coexisteront : l'une avec une langue étrangère (code **041704S20D1**) et l'autre sans langue étrangère (code **041700S20D3**).

L'admission d'un étudiant dans l'une ou l'autre section sera déterminée par le type de CQ dont il se prévaut (technique, professionnel, de l'EPS, de l'EPE, spécifique, IFAPME...).

La section actuelle « Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'enseignement secondaire supérieur » sous numéro code 041700S20D3 continue d'exister.

En outre, la présente circulaire opère, dans le cadre du même dispositif, une modification de la liste des C.Q. pouvant donner lieu à la capitalisation.

La présente circulaire complète et modifie la circulaire 7658 du 9 juillet 2020.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, Je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD

1. Inscription des apprenants dans l'une des versions de la section de complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au C.E.S.S.

Pour les détenteurs d'un CQ issu de la filière technique et les détenteurs de certains CQ issus de la filière professionnelle et en application de la réglementation de l'enseignement secondaire de plein exercice, pour obtenir le Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.) par capitalisation d'un certificat de qualification (C.Q.) et du certificat de complément de formation générale en vue de l'obtention du C.E.S.S., il est nécessaire d'atteindre le niveau A2 du Cadre Européen commun de référence pour les Langues (CECRL), via les UE suivantes:

- « Langue : XX (anglais ou néerlandais ou allemand) – UE1 – Niveau élémentaire »;
- « Langue : XX (anglais ou néerlandais ou allemand) – UE2 – Niveau élémentaire »).

Vous trouverez donc ci-après un tableau général vous permettant de déterminer, en fonction du C.Q. présenté par l'apprenant, la version du complément dans laquelle ledit apprenant doit être inscrit. Ledit tableau est complété par les listes plus détaillées disponibles sur le site enseignement.be, onglet promotion sociale>Professionnels>Titres.:

- Complément de formation générale requis en fonction d'un C.Q. délivré par l'E.P.S.;
- Complément de formation générale requis en fonction d'un C.Q. délivré par l'E.P.E.;
- Complément de formation générale requis en fonction d'un titre délivré par l'IFAPME / le SFPME.

Type de CQ	Complément C.E.S.S. à suivre
C.Q. issu de la forme d'enseignement secondaire « technique » de plein exercice ou de l'E.P.S. déclaré correspondant.	Avec langue: 041704S20D1
C.Q. issu de la forme d'enseignement secondaire « Professionnel » de plein exercice <u>pour les options suivantes: « Restaurateur », « Vendeur » ou « Auxiliaire administratif et d'accueil »</u> ou de l'E.P.S. déclaré correspondant.	Avec langue: 041704S20D1
Autres C.Q. issus de la forme d'enseignement secondaire « Professionnel » de plein exercice ou de l'E.P.S. déclaré correspondant.	Sans langue: 04 17 00 S20 D3
C.Q. spécifiques à l'E.P.S.	Avec langue: 041704S20D1 Sans langue: 04 17 00 S20 D3

	Voir liste publiée sur le site enseignement.be, onglet promotion sociale>Professionnels >Titres.
Titres délivrés par l'IFAPME/le SFPME déclarés correspondants à un C.Q de l'enseignement de plein exercice.	<p>Avec langue: 041704S20D1 Sans langue: 04 17 00 S20 D3</p> <p>En fonction du C.Q. de l'enseignement secondaire de plein exercice avec lequel la correspondance est établie.</p> <p>Voir liste publiée sur le site enseignement.be, onglet promotion sociale>Professionnels >Titres.</p>

Nous attirons votre attention sur ce qui suit. Certains C.Q. sont délivrés par l'E.P.S. à l'issue de sections qui comportent des U.E. de langues. Lesdites U.E. de langue ne permettent pas toujours d'atteindre les niveaux requis mentionnés *supra*.

Dans ce cas, nous suggérons aux Conseils des études d'envisager une Valorisation des acquis, en fonction du niveau atteint par l'apprenant sur la base des U.E. réussies.

Ce niveau peut être vérifié sur la base du positionnement des U.E. de l'E.P.S. par rapport aux niveaux du C.E.C.R.L., disponible sur le site enseignement.be, [onglet promotion sociale>Professionnels >Titres.](#)

Deux tableaux sont disponibles:

- le premier, "Tableau de positionnement UE langue par rapport au CECRL", est un tableau synthétique permettant, pour la facilité, une consultation rapide;
- le second, "Unités d'enseignement de promotion sociale par rapport aux niveaux du C.E.C.R.L." est plus exhaustif et vient compléter le précédent.

2. Modification de la circulaire 7658 du 9 juillet 2020

A la page 27 de la circulaire, les mots suivants sont supprimés:

- "C'est nouveau"
- « certains C.Q. délivrés par le Jury central ; ».